

EXTINCTION NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC entre 23h00 et 05h00



Dans le cadre d'une politique de développement durable, de réduction des consommations énergétiques et dans un contexte national qui demande de participer à l'effort collectif, la commune d'AUNEUIL passe à l'extinction nocturne.

Les objectifs de ce dispositif sont :

1. LES ECONOMIES D'ÉNERGIE

L'extinction de l'éclairage public s'accompagnera d'un programme de rénovation des éclairages publics : remplacement des points lumineux les plus énergivores par des LEDS.

2. L'IMPACT ÉCOLOGIQUE

A ces enjeux de maîtrise de la facture d'électricité de la commune, viennent s'ajouter ceux de la réduction des nuisances et de la pollution lumineuse pour la nature.

En éteignant les éclairages publics une partie de la nuit, nous diminuons l'impact sur la biodiversité et respectons davantage les rythmes jour-nuit de la faune et de la flore locales.

Réduire l'utilisation d'électricité, c'est aussi limiter les émissions de CO2 et ses effets.



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le onze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hans DEKKERS, Maire d'AUNEUIL.

Présents :

Mesdames DEMARY, KABILE, LE GALL, LEUCAT, SURIRAY, TYLLEMAN, VERGALLI et VICTOIRE.

Messieurs DEKKERS, BOUCHAUD, CARMINATI, CHARBOIS, DESCAMPEAUX, DUDA, DUFLOS, GLODT, MULLER, PIGNY, ROZÉ et VAIN.

Absents excusés :

Mmes BAILLY, CARMINATI, DELACOUR, SIAB et SOREL.
M. POULIZAC.

Pouvoirs : Mme DELACOUR a donné pouvoir à M. GLODT.
Mme BAILLY a donné pouvoir à M. PIGNY.
Mme CARMINATI a donné pouvoir à Mme VERGALLI.
M. POULIZAC avait donné pouvoir à M. MULLER.
Mme SIAB a donné pouvoir à Mme SURIRAY.
Mme SOREL a donné pouvoir à Mme LE GALL.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvie VICTOIRE est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Il informe les membres présents des procurations reçues pour le Conseil municipal de ce jour.

Chaque membre a été destinataire du procès-verbal du précédent conseil qui est adopté à l'unanimité.

M. DEKKERS informe les membres du conseil municipal qu'il ne prendra pas part ni aux débats ni au vote de la délibération portant enregistrement et plan d'épandage SAS BIOGAZ 60 et demande au deuxième adjoint de prendre la présidence de la séance, la première adjointe étant absente. M. DEKKERS sort de la salle.

M. Philippe GLODT prend la présidence de la séance et annonce qu'il va être débattu du 1^{er} point inscrit à l'ordre du jour.

Mme Sylvie VICTOIRE intervient et demande le huis clos pour ce point. Le huis clos est alors réclamé par la majorité des membres présents.

DELIBERATION N° 44 / 2022 : PROPOSITION DE HUIS CLOS

Plus de trois membres présents, conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales, demandent de siéger à huis clos pour délibérer sereinement et sans pression, sur le premier point fixé à l'ordre du jour : AVIS D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIETE BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY ET PLAN D'EPANDAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : adopte la proposition de huis clos.

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 23 | 3 | 0 |

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°45 / 2022 : DEMANDE D'ENREGISTREMENT ET PLAN D'EPANDAGE SOCIETE BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY

Entendu Monsieur le Maire Adjoint,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 août 2022 portant ouverture d'une consultation au public sur la demande d'enregistrement de la société BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY ;

Monsieur l'adjoint indique que la société BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à la Préfecture de l'Oise le 15 juillet 2021, complétée le 22 décembre 2021 et le 24 mai 2022. Cette demande concerne :

- La création d'une unité de méthanisation, sise chemin rural du fond de la Bringuette à Auneuil, dont les capacités de traitement maximales d'intrants seront de 99.7 T/jour ;
- D'injecter le biogaz produit dans le réseau GRDF ;
- D'épandre les digestats issus du processus de méthanisation sur le territoire des communes de : Auneuil, Abbecourt, Auteuil, Berthecourt, Bresles, Cauvigny, Corbeil-Cerf, Hanvoile, Heilles, Hermes, Hodenc-en-Bray, Hodenc-l'Evêque, Jouy-sous-Thelle, La Drenne, Laboissière-en-Thelle, Labosse, Laversines, Le Coudray-sur-Thelle, Le Mesnil-Théribus, Le Vaumain, Le Vauroux, Les Hauts-Talican, Méru , Montchevreuil, Montreuil-sur-Thérain, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Châtel, Noailles, Ons-en-Bray, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Ponchon, Porcheux, Rainvillers, Rochy-Condé, Saint-Aubin-en-Bray, Sainte-Geneviève, Saint-Germer de Fly, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Paul, Saint-Sulpice, Savignies, Silly-Tillard, Therdonne, Valdampierre, Villembroy, Villers-Saint-Barthélémy, Villers-Saint-Sépulcre et Warluis.

Monsieur l'adjoint indique que l'article 4 de l'arrêté préfectoral prévoit que le conseil municipal d'Auneuil, commune d'implantation du projet est appelé à formuler un avis sur la requête au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Le conseil municipal des communes concernées par le plan d'épandage des digestats doit également émettre un avis sur le plan d'épandage.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Article 1 : décide de procéder au vote à bulletin secret, à la majorité absolue.

Mme KABILE et M. VAIN sont désignés comme assesseurs.

Il est rappelé les règles suivantes :

- qu'un Conseiller Municipal qui bénéficie d'un pouvoir vote d'abord en son nom, puis annonce qu'il vote au nom de celui qui lui a donné pouvoir (le mandant),
- que le 1^{er} assesseur recompte les enveloppes et ouvre chacune d'elles, et que le 2^{ème} assesseur lit à voix haute le nom inscrit sur chaque bulletin,
- que le secrétaire comptabilise les votes et transmet le résultat au Président,
- que le Président donne lecture du résultat du vote en indiquant le nombre des votants, bulletins nuls, suffrages exprimés, le nombre auquel la majorité absolue est fixée et les voix obtenues.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller, après appel de son nom fait par le secrétaire, passe dans l'isoloir, remet son bulletin de vote, sur papier blanc et fermé, dans l'urne proposée par l'un des assesseurs et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 26
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 13

Les résultats sont les suivants :

AVIS FAVORABLE : 12 voix

AVIS DEFAVORABLE : 13 voix

Article 2 : le conseil municipal émet donc un avis défavorable à la demande d'enregistrement de la société BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY, ainsi qu'au plan d'épandage.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

Le public est à nouveau admis dans la salle.

M. le Maire indique qu'un nouveau point a été ajouté à l'ordre du jour. Il s'agit de l'indemnisation de la société NEW FRENCH PACKAGING.

DELIBERATION N°46 / 2022 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE A L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX D'AUNEUIL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Afin d'encourager et de répandre le goût et la pratique du jardinage, il convient de mettre à disposition de l'association des Jardins Familiaux une parcelle de terre.

Pour ce faire, une convention définissant les modalités de mise à disposition doit être mise en place,

Vu la convention proposée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : accepte les termes de la convention visée ci-dessus ;

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Article 3 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 27 | 0 | 0 |

AFFAIRES DE PERSONNEL

DELIBERATION N°47 / 2022 : TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Entendu Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 23 septembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : accepte les propositions de Monsieur le Maire et fixe, à partir de l'année 2022, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

| Cat. | GRADE D'ORIGINE | GRADE D'AVANCEMENT | TAUX % |
|------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------|
| C | <i>Adjoint administratif</i> | <i>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</i> | 100% |
| | <i>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</i> | <i>Adjoint administratif principal 1^{ère} classe</i> | 100% |
| | <i>Adjoint du patrimoine</i> | <i>Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe</i> | 100% |
| | <i>Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe</i> | <i>Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe</i> | 100% |
| | <i>Agent de maîtrise</i> | <i>Agent de maîtrise principal</i> | 100% |
| | <i>Adjoint technique</i> | <i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i> | 100% |
| | <i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i> | <i>Adjoint technique principal 1^{ère} classe</i> | 100% |
| | <i>ATSEM principal 2^{ème} classe</i> | <i>ATSEM principal 1^{ère} classe</i> | 100% |
| B | <i>Rédacteur</i> | <i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i> | 100% |
| | <i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i> | <i>Rédacteur principal de 1^{ère} classe</i> | 100% |
| A | <i>Attaché</i> | <i>Attaché principal</i> | 100% |

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 27 | 0 | 0 |

INTERCOMMUNALITE

DELIBERATION N°48 / 2021 : SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE – RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Entendu Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique.

Le rapport annuel 2021 d'activités du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a été présenté au Conseil syndical. Il doit maintenant être présenté au Conseil municipal de chacune des Communes adhérentes au SE60.

Vu le rapport d'activités 2021 du SE60,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : se déclare informé sur les activités du syndicat d'énergie de l'Oise pour l'année 2021 ;

Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 27 | 0 | 0 |

AFFAIRES IMMOBILIERES

DELIBERATION N°49 / 2022 : ACQUISITION PARCELLE A M. FREDERIC PORTIER

Considérant la volonté de la Commune d'Auneuil de reconstituer une réserve foncière ;

Considérant le souhait de M. Frédéric PORTIER de céder son terrain à la commune d'Auneuil, terrain cadastré section AE n°64 d'une superficie d'environ 2 724 m² ;

Vu la proposition faite par M. PORTIER de céder son terrain au prix de 135 000 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Article 1^{er} : décide d'acquérir la parcelle située à Auneuil, d'une superficie d'environ 2 724 m², cadastrée section AE 64 au prix de 135 000 €.

Article 2 : Les frais inhérents à cette cession seront supportés par la Commune d'Auneuil.

Article 3 : La dépense résultant de cette acquisition par la Commune d'Auneuil sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2022.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à procéder à l'acquisition du bien précité et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 27 | 0 | 0 |

AFFAIRES FINANCIERES

DELIBERATION N°50 / 2022 : PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant le contexte national en matière énergétique et écologique qui demande de participer à l'effort collectif,

Considérant qu'à ces enjeux de maîtrise des coûts de l'énergie, viennent s'ajouter ceux de la réduction des nuisances et de la pollution lumineuse pour la nature.

Il est proposé au conseil municipal un plan de sobriété énergétique :

- Extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h00 ;
- Réduction du chauffage des bâtiments communaux à 19°C en journée et à 16°C la nuit, à l'exception des structures de petite enfance et de l'école maternelle ;
- Réduction du chauffage des salles des sports à 16°C ;
- Limitation de la climatisation à 26°C ;
- Interdiction des convecteurs électriques et climatiseurs d'appoint ;
- Mise en veille de 23h00 à 5h00 du panneau d'affichage lumineux ;
- Remplacement des illuminations de Noël par des décorations ;
- Remplacement des ampoules à sodium de l'éclairage public par des ampoules LED.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : accepte le plan de sobriété tel que présenté ci-dessus ;

Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 27 | 0 | 0 |

DELIBERATION N° 51 / 2022 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3

Entendu Monsieur le Maire,

Vu le vote du budget primitif 2022 le 29 mars 2022,

Considérant que certaines dépenses n'ont pas été prévues au budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide de modifier le budget communal 2022 comme suit :

| Dépenses Investissement | | |
|-------------------------|----------------------------------------------------------|-------------|
| Article | Libellé | Montant |
| 231-609 | Réhabilitation chemin "Roche" | 561 € |
| 231-610 | Réhabilitation voie Troussures à Rainvillers | 3 031 € |
| 231-620 | Travaux réhabilitation voies suite catastrophe naturelle | 5 400 € |
| 2115-624 | Acquisition terrain rue René Duchatel | 149 000 € |
| 2115-604 | Acquisition terrains l'Ecorcherie | - 157 992 € |

Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 27 | 0 | 0 |

DELIBERATIONS N°52 A 58 / 2022 : TARIFS 2023

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant le taux d'inflation supérieur à 5 % prévu pour 2022,

Considérant l'augmentation du prix de l'énergie dû à la crise actuelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

52. TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Article 1^{er} : décide d'augmenter pour l'année 2023 les tarifs des repas de restauration scolaire de 5% ; ces tarifs s'établiront comme suit :

- Tarif réduit : 2.84 €
- Tarif normal : 3.57 €
- Tarif occasionnel : 4.83 €
- Tarif passager : 6.98 €

Le tarif social à 1€ reste inchangé.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 27 | 0 | 0 |

53. TARIFS SALLE SOCIOCULTURELLE 2023

Article 1^{er} : décide d'augmenter pour l'année 2023 les tarifs week-end de 10% pour la location de la salle socioculturelle ; ces tarifs s'établiront comme suit :

- Tarif A : pour les entreprises, artisans et particuliers d'Auneuil : 487.64 €
- Tarif B : pour les entreprises et artisans hors Auneuil : 2 233.00 €

Article 2 : décide d'augmenter pour l'année 2023 les tarifs journaliers de 10% pour la location de la salle socioculturelle ; ces tarifs s'établiront comme suit :

- Tarif C : pour les entreprises, artisans et particuliers d'Auneuil : 230.72 €
- Tarif D : pour les entreprises et artisans hors Auneuil : 1 732.50 €

Article 3 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 27 | 0 | 0 |

54. TARIFS FOYER RURAL 2023

Article 1^{er} : décide d'augmenter pour l'année 2023 les tarifs pour la location du foyer rural de 10% ; ces tarifs s'établiront comme suit :

- ↪ Tarif A : week-end pour les entreprises, artisans et particuliers d'Auneuil : 219.50 €
- ↪ Tarif B : week-end pour les entreprises et artisans hors Auneuil : 1 116.50 €
- ↪ Tarif C : journée (hors week-end) pour les entreprises, artisans et particuliers d'Auneuil : 119.57 €
- ↪ Tarif D : journée (hors week-end) pour les entreprises et artisans hors Auneuil : 837.38 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 27 | 0 | 0 |

55. TARIFS SALLE DES FETES 2023

Article 1^{er} : décide d'augmenter pour l'année 2023 les tarifs de la salle des fêtes de Troussures de 10% ; ces tarifs s'établiront comme suit :

- ↪ **Tarif A** : week-end pour les entreprises, artisans et particuliers d'Auneuil : 115.84 €
- ↪ **Tarif B** : week-end pour les entreprises et artisans hors Auneuil : 558.25 €
- ↪ **Tarif C** : journée (hors week-end) pour les entreprises, artisans et particuliers d'Auneuil : 69.50 €
- ↪ **Tarif D** : journée (hors week-end) pour les entreprises et artisans hors Auneuil : 279.13€

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 27 | 0 | 0 |

56. TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE & CINERIS 2023

Article 1^{er} : décide d'augmenter les tarifs de 5% pour l'année 2023 dans les cimetières :

| Concessions cinquantenaires | | Creusement de fosse | | Caveau provisoire | |
|-----------------------------|----------|---------------------|----------|--------------------|---------|
| 2 m ² | 181,36 € | 1 profondeur | 116,19 € | de 1 jour à 1 mois | 45,89 € |
| 3 m ² | 272,03 € | 2 profondeurs | 232,39 € | mois supplém. | 17,61 € |
| 4 m ² | 362,71 € | | | | |
| 6 m ² | 544,07 € | | | | |

Article 2 : décide d'augmenter les tarifs de 5% pour l'année 2023 dans l'espace Cineris :

| Concessions cinquantenaires | | Creusement de fosse | |
|-----------------------------|---------|---------------------|---------|
| 1 m ² | 90.65 € | 1 profondeur | 57.58 € |

Article 3 : décide d'augmenter les tarifs de 5% pour l'année 2023 dans le columbarium :

| Concessions 20 ans | |
|--------------------|--------|
| 1 case | 539.27 |

Article 4 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 27 | 0 | 0 |

57. TARIFS DROITS DE PLACE 2023

Article 1^{er} : décide d'augmenter de 5% le tarif pour le trampoline et le camion d'outillage ne consommant pas d'énergie et de 10% le reste des tarifs ; ces tarifs s'établiront comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Camions d'outillage effectuant des ventes sur le domaine public : 58.97 €
- Forains :
 - Auto-skooter : 146.06 €
 - Manège : 95.27 €
 - Trampoline : 42.63 €
 - Stand : 5.73 € le ml
- Camions « restauration rapide » effectuant des ventes sur le domaine public : 28.58 €

Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 27 | 0 | 0 |

58. FRAIS DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRE ANNEE 2022 / 2023

Article 1^{er} : décide d'augmenter de 10% pour l'année scolaire 2022 /2023 le forfait appliqué pour la participation des Communes aux frais de fonctionnement scolaire, soit 677.44 € par enfant.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 27 | 0 | 0 |

DELIBERATION N°59 / 2022 : INDEMNISATION NEW FRENCH PACKAGING

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

La commune d'Auneuil a exercé son droit de préemption en 2014 afin d'acquérir un bâtiment situé dans la friche industrielle Boulenger. Ce bâtiment était loué à deux sociétés : l'EURL NEW FRENCH PACKAGING (NFP) et la SARL C.D.S. aujourd'hui partie. Cette location est sous le régime d'un bail commercial 3/6/9.

Le bâtiment occupé par NFP n'a jamais été adapté à son activité de confection de boîtes en carton. A l'origine, c'était un atelier de séchage de céramique, dont la toiture était

dotée de nombreuses cheminées d'aération. La toiture de ce bâtiment est en tôles de fibrociment, avec une pente très faible ; de ce fait, rien n'empêche l'eau de s'infiltrer.

Le locataire nous reproche le manque d'étanchéité de la toiture et nous demande de la refaire.

Ce bâtiment, situé dans la friche industrielle, est voué à une démolition future.

L'occupant a fait établir un devis par une société de couverture pour un montant total supérieur à 210 000 € HT. Après une reprise de tous les postes de ce devis, nous avons estimé un montant maximal de transaction qui s'élevait à 135 000 €. La négociation a abouti à une indemnité d'éviction de 130 000 €. Les trois clauses suivantes s'ajoutent à l'accord sur ce montant :

- Après la signature du compromis et jusqu'à son départ définitif, l'occupant s'interdira de faire valoir au bailleur que le bien loué n'est pas parfaitement hors d'eau. Les fuites d'eau de toiture ne pourront composer un motif de réclamation.
- Le dernier loyer dû par l'occupant sera celui du mois d'octobre 2023.
- Les lieux seront vides et libres au plus tard le 1^{er} novembre 2023.

Cette indemnisation devra faire l'objet d'un protocole rédigé par un avocat, protocole qui sera soumis à une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : accepte le principe d'indemniser M. Marc CHEVRAT, gérant de la société NEW FRENCH PACKAGING à hauteur maximale de 130 000 € ;

Article 2 : accepte que le dernier loyer à verser par l'occupant soit celui du mois d'octobre 2023 ;

Article 3 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 18 | 0 | 9 |

INFORMATIONS DE M. LE MAIRE

BUREAU DE LA POSTE

Depuis le 3 octobre 2022, les horaires du bureau de la Poste d'Auneuil sont les suivants :

- Lundi : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mardi, Jeudi et Vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mercredi et Samedi : de 09h00 à 12h00

La séance est levée à 20h40.

- INFORMATIONS DIVERSES -

RECENSEMENT MILITAIRE



Tout jeune doit se faire recenser dès l'âge de 16 ans (cette formalité doit être personnelle) ; tout jeune n'ayant pas satisfait à ce recensement militaire se verra refuser toute inscription dans une grande école (commerce, ingénieurs...), à tous les concours d'Etat (fonction publique) et au permis de conduire.

Se munir du livret de famille, d'un justificatif de domicile et de sa carte d'identité.

- Les **jeunes gens** (garçons et filles) nés au cours des mois d'**octobre, novembre, décembre 2006** (4^{ème} période 2022) devront se présenter en Mairie, au plus tard le 31 décembre 2022.

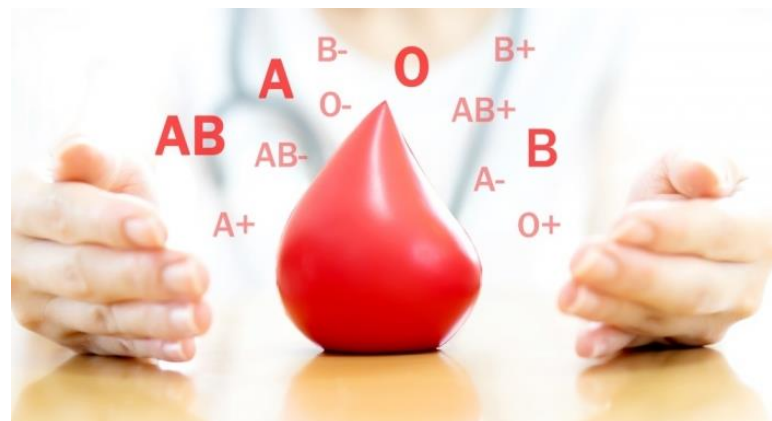
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



Les prochaines permanences CCAS auront lieu en Mairie, les **mercredis** de 9h00 à 11h00 :

- ✓ 02 novembre 2022
- ✓ 14 décembre 2022
- ✓ 16 novembre 2022
- ✓ 30 novembre 2022

DON DU SANG



La prochaine collecte aura lieu à la salle socioculturelle de 14h30 à 19h00 le **mardi 08 novembre 2022**.

La collecte de sang organisée le mardi 13 septembre a permis d'accueillir 84 généreux donateurs.



SORTIR @Auneuil à vos agendas

ANIMATIONS BIBLIOTHÈQUE



EXPOSITION

Parentalité et éducation bienveillante – à partir du 24 octobre

Dans le cadre de la manifestation « **Le Ramdam des familles** » autour de la **parentalité et l'éducation bienveillante** organisée en partenariat avec la **Canopée**, un certain nombre de rendez-vous sont proposés sur le fil conducteur des émotions.

- Exposition « **Et toi, comment tu te sens ?** »
- du **25 octobre au 17 novembre** – Bibliothèque

Il nous arrive d'être triste, en colère ou au contraire très joyeux. Pour les plus jeunes, il est souvent difficile de comprendre ces émotions, savoir d'où elles viennent, à quoi elles servent et comment les maîtriser. **13 émotions** sont abordées au fil des panneaux en suivant une progression du niveau de langage et de compréhension destiné aux plus jeunes, entre 3 et 7 ans, afin de les aider à mettre un nom sur ce qu'ils ressentent et pouvoir apprivoiser ses émotions et mieux vivre avec elles.

- **BB signes autour des émotions** – **Mardi 25 octobre** – **10h00 à 10h45** – Bibliothèque

Découverte pour les 18 mois / 3 ans et leurs parents, d'un langage sous forme de signes issus de la langue des signes pour exprimer ses émotions – Signes, comptines, imagier.

Gratuit sur inscription obligatoire

• **C'est quoi les émotions ? – Jeudi 27 octobre – 14h00 à 15h30 – Bibliothèque**

Pour les + de 5 ans et leurs parents, visite guidée de l'exposition couplée de lectures thématiques et d'îlots collaboratifs (parents/enfants) autour de jeux (jeux de société, jeux de cartes autour de la parentalité et découverte des émotions)

Gratuit sur inscription obligatoire

Bibliothèque Municipale
87, rue des Céramistes
60390 AUNEUIL
 Tél. 03 44 47 78 10
bibliotheque@auneuil.fr
<http://bibauneuil60.eklablog.com>

Horaires d'ouverture au public :

- mardi 15h00-17h30
- mercredi 10h00-12h30 / 13h30-17h00
- jeudi 16h00-18h00
- samedi . 1^{er} et 2^{ème} 10h00-12h30 / 13h30-17h00
- . *Autres samedis* 13h30-17h00

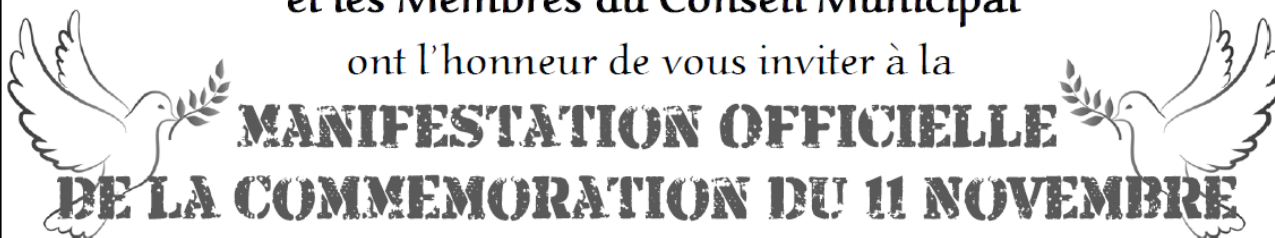
COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE 1918

Hans DEKKERS
Maire d'Auneuil

Cédric VAIN
*Maire adjoint chargé
 des fêtes et cérémonies, de la culture*

et les Membres du Conseil Municipal

ont l'honneur de vous inviter à la



MANIFESTATION OFFICIELLE DE LA COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE

qui se déroulera comme suit le **vendredi 11 novembre 2022** :

09 h 15 →

Rassemblement au cimetière de Troussures, dépôt de gerbe et fleurs individuelles au monument aux morts.

09 h 45 →

Rassemblement devant la Mairie d'Auneuil, départ pour le monument aux morts, défilé protocolaire et dépôt de gerbes.



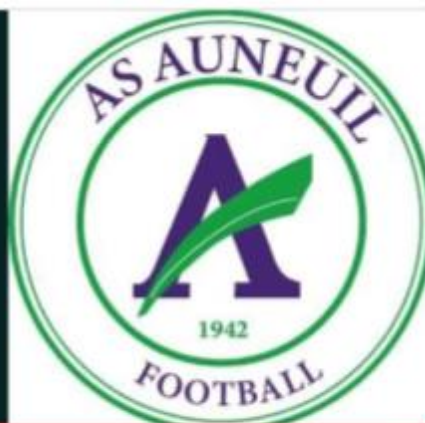
A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera servi en Mairie, salle du conseil

AS AUNEUIL

etex



**L'AS AUNEUIL
FOOTBALL**



VOUS INVITE A SON
**TOURNOI DE NOËL « ETEX »
EN SALLE**

U6/U7 U8/U9 U10/U11 U12/U13

U6/U7 : LE SAMEDI 17/12 DE 9H A 12H
U8/U9 : LE 18/12 DE 9H A 12H
U10/U11 : LE 17/12 DE 13H30 A 18H30
U12/U13 : LE 18/12 DE 13H30 A 18H30
CONTACT : ERIC FOULON 06 70 85 44 54



LES 17/18 DÉCEMBRE 2022

SALLE DES SPORTS
PLACE DELAFOLIE - AUNEUIL
RESTAURATION SUR PLACE
TOMBOLA

etex

CINÉMA

TARIFS : Adultes : 4.00 €

Enfants de - de 16 ans : 3.00 €

**Le mardi 22 novembre 2022
à la salle socioculturelle d'Auneuil**

à 18h30 : " Tad l'explorateur et la table d'émeraude "



Film de Enrique Gato

/ par Manuel Burque, Josep Gatell

1h 30min / Animation, Aventure, Famille

Avec les voix de Philippe Bozo, Oscar Barberán, Guillaume Lebon...

Le rêve de Tad Stones est d'être reconnu comme un grand archéologue mais toutes ses tentatives pour se faire accepter par Ryan, le brillant chef d'expédition et ses collègues tournent au fiasco. En ouvrant un sarcophage, il déclenche une malédiction qui va mettre la vie de ses amis en danger. Pour mettre fin à cette malédiction et sauver Momie, Jeff et Bernardo, Tad et Sara se lancent dans de nouvelles aventures qui les conduiront du Mexique à Chicago et de Paris à l'Égypte. Ce périlleux voyage amènera Tad à croiser la route de l'Agent Ramirez et de Victoria Moon, une experte en sciences occultes.

à 20h30 : " Une belle course "



Film de Christian Carion / par Cyril Gely, Christian Carion

1h41 min | Comédie dramatique

Avec Line Renaud, Dany Boon, Alice Isaaz ...

Madeleine, 92 ans, appelle un taxi pour rejoindre la maison de retraite où elle doit vivre désormais. Elle demande à Charles, un chauffeur un peu désabusé, de passer par les lieux qui ont compté dans sa vie, pour les revoir une dernière fois. Peu à peu, au détour des rues de Paris, surgit un passé hors du commun qui bouleverse Charles. Il y a des voyages en taxi qui peuvent changer une vie...

MARCHE AU PROFIT DU TÉLÉTHON

Dimanche 27 novembre 2022

Départ libre à partir de 9 h 00, depuis la Place Delafolie, sous les halles.

Tarif : 3 euros

Une cani-marche est également proposée.

Renseignements :

- pour la marche au 06 81 11 53 13
- pour la cani-marche au 06 18 37 53 98



JOURNÉE D'INFORMATION « LOGEMENT DES SENIORS »

Mardi 29 novembre 2022 de 14h00 à 17h30

Salle socioculturelle, rue des Aulnes à Auneuil

Dans le cadre de la prévention à la perte d'autonomie, le Conseil départemental de l'Oise, l'ADIL, le CICAT60 (*Centre d'information et de conseil sur les aides techniques*), le Centre social rural La Canopée et la municipalité d'Auneuil organisent une journée d'information sous la forme d'un **GOUTER PART'ÂGÉ**.

Les thèmes abordés seront les suivants :

- Mon logement s'adapte à mes besoins,
- Je peux rester vivre chez moi ! ·
- Quels travaux, quelles aides techniques ? ·
- Quelles subventions ? ·
- Quelles aides fiscales ? ·
- Pour moi, pour mes parents. ·
- Maintenant, plus tard, avec qui... ?

Contact : Mairie d'Auneuil 03 44 47 70 23





Après-midi Dansant

organisé par Nathalie KABILE
& la commission intergénérationnelle

Mardi 15 novembre 2022

à 14 h 00

Salle socioculturelle
Rue des Aulnes

Entrée
gratuite



Angèle You Kiss

Réservé aux habitants d'Auneuil
de 65 ans et +

Sur inscription au plus tard le 02 novembre 2022

Coupon réponse à remettre au plus tard le 02/11/2022 à l'accueil de la Mairie

ou réservation par téléphone au 03 44 47 70 23
ou par mail à contact@auneuil.fr

Madame et/ou Monsieur :

Adresse :

N° de téléphone (obligatoire) :/...../...../...../.....

Participera(ont) : Oui Non - Nombre de personnes :

Date :/...../2022

Signature :

